



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°66
18 novembre 2020

- Décision du 17 novembre 2020 portant mandat de représentation
du directeur général de Voies navigables de France au sein des instances
représentatives du personnel

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la
voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION DU 17 NOVEMBRE 2020
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION
DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-2 et suivants et R. 4312-23 et suivants,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,
Vu l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 modifiée relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 5 octobre 2018 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général du 26 août 2019 portant mandat de représentation du directeur général de Voies navigables de France au sein des instances représentatives du personnel,
Vu la décision de recrutement de M. Alexis Vialle en tant que directeur adjoint à la direction des ressources humaines et des moyens à compter du 1er juin 2020,

DÉCIDE

Article 1er : Mandat est donné à M. Benoit Dufumier, directeur général délégué, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à toute formation du comité technique unique, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au comité technique unique de proximité du siège, au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et aux commissions administratives paritaires et consultatives paritaires placées auprès de lui et de réunir les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives.

Article 2 : Mandat est donné à M. Olivier Hannedouche, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de M. Benoit Dufumier à toute formation du comité technique unique, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions administratives paritaires et consultatives paritaires placées auprès de lui et de réunir les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives.

Article 3 : Mandat est donné à M. Alexis Vialle, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de M. Benoit Dufumier et M. Olivier Hannedouche à toute formation du comité technique unique, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de réunir les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives.

Article 4 : Mandat est donné à M. Thierry Druenes, responsable de la division « Relations et affaires sociales », à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de M. Benoit Dufumier, M. Olivier Hannedouche et M. Alexis Vialle à toute formation du comité technique unique et au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de réunir le ou les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives de droit privé.

Article 5 : Mandat est donné à Mme Catherine Denorme, responsable de la division « Recrutement, formation, compétences, carrières », à M. Virgile Kaczorek, adjoint à la responsable du service « Gestion administrative et paye » et responsable des équipes de gestion administrative et paie et à Mme Christelle Szymanski, responsable de la mission « Synthèse et dialogue de gestion », à l'effet de représenter, dans la limite de leurs attributions, M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Benoit Dufumier, M. Olivier Hannedouche et M. Alexis Vialle, aux commissions administratives paritaires et consultatives paritaires placées auprès de lui.

Article 6 : Mandat est donné à Mme Jennylie Blanquin, secrétaire générale du siège, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Benoit Dufumier au comité technique unique de proximité du siège et au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège.

Article 7 : Mandat est donné à Mme Dominique Oxombre, responsable du pôle proximité « Ressources humaines » du siège, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Benoit Dufumier et de Mme Jennylie Blanquin, au comité technique unique de proximité du siège et au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège.

Article 8 : La décision du directeur général du 26 août 2019 portant mandat de représentation du directeur général de Voies navigables de France au sein des instances représentatives du personnel susvisée est abrogée.

Article 9 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 17 novembre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud